RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-1165
Portant réglementation de la circulation

RUE HENRI CADOT

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande en date du 15/10/2026 émise par la société SAGETRA demeurant 492 rue du 14 juillet 62221 NOYELLES SOUS LENS représentée par Monsieur Michel KWIATKOWSKI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'intervention de dégazage d'une cuve au niveau des bâtiments du n° 75 au n° 91 de la rue Henri Cadot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/10/2026 RUE HENRI CADOT,

ARRÊTE

Article 1
Le 26/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE HENRI CADOT, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
Le 26/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE HENRI CADOT jusqu'à la RUE PIERRE BEREGOVOY
- RUE PIERRE BEREGOVOY, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE PIERRE BEREGOVOY jusqu'à la RUE HENRI CADOT

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SAGETRA.

Article 4
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 19 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation



MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué

DIFFUSION :
- *La société SAGETRA*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.